

- Point 1 – Approbation de projets de PV :
 - 1a. CHSCT n°53 du 13 juin 2019 (**pour avis**)
 - 1b. CHSCT extraordinaire n°54 du 11 juillet 2019 (**pour avis**)
 - 1c. CHSCT n°55 du 11 juillet 2019 (**pour avis**)
- Point 2 – Complément au rapport d'enquête de la délégation CHSCT relatif à l'événement dramatique survenu le 28 novembre 2018 à l'IJL – sous réserve (**pour avis**)
- Point 3 – Rapport d'enquête de la délégation CHSCT dans les laboratoires HisCAnt-MA et CRUHL (**pour avis**)
- Point 4 – Modification du périmètre de visite des UFR MIM et SciFA – sous réserve (**pour avis**)
- Point 5 – Rapport de visite de sécurité DPSE des amphithéâtres de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (**pour avis**)
- Point 6 – Instruction HSE (**pour avis**)
- Point 7 – Fiche constat d'un état ébrioux sur le lieu de travail – version modifiée (**pour avis**)
- Point 8 – Bilan du dispositif de traitement du harcèlement sexuel – sous réserve (pour information)
- Point 9 – Suivi des accidents 2019 (pour information)
- Point 10 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 11 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)
 - 11a. Compte-rendu de suivi des préconisations CHSCT sur site : École Nationale d'Ingénieurs de Metz (pour information)

Informations du président : Réforme de la fonction publique avec la fusion des CHSCT/CT en CSA
On attend l'ensemble des décrets, cela va prendre du temps
Nous vous conseillons de regarder régulièrement nos communiqués locaux ou nationaux sur cette Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038889182&dateTexte=&categorieLien=id>

Informations du DGS : Travaux avenue de la Libération en face de la présidence. Cela prend du retard car la Métropole du Grand Nancy attend les travaux du bâtiment à côté de la présidence donc pas avant 2021. D'ici là, il y aura un aménagement provisoire.

Bâtiment A/B campus Brabois santé dont le SNPTES suit les déboires des collègues: il reste des boîtiers d'accès à régler, le laboratoire SIMPA devrait revenir dans ses murs en ce début novembre. Vos représentants s'y rendront à nouveau afin de faire un point de ce qui reste encore à réaliser.

Les **CR de tous les CHSCT** nous parviennent à temps comme la réglementation l'impose, nous ne manquons pas d'encourager nos Collègues de la DPSE à continuer dans ce sens.

L'enquête accident grave Institut Jean Lamour a été présentée lors d'un CHSCT extraordinaire le 11 juillet. Vos représentants SNPTES avaient mentionné dans le compte rendu que des personnes n'avaient pas été auditionnées (non sollicitées ou ...?). Une personne a été entendue début octobre, son témoignage n'a rien apporté de plus à l'enquête. Nous avons souhaité une restitution dans les plus brefs délais, à ce jour nous n'avons aucune proposition de date de l'administration.

Rapport d'enquête CHSCT laboratoires HisCant-MA et CRUHL : Les collègues concernés par le périmètre de cette enquête peuvent se rapprocher de leurs représentants SNPTES.

Modification du périmètre de la visite des UFR MIM et SCIFA Metz

Le président rappelle que le travail de rapprochement des 2 UFR MIM SIFA est d'actualité pour la mise en œuvre harmonieuse des parcours afin qu'ils soient coordonnés.

Le SNPTES est intervenu pour demander le rapport de la visite CHSCT de l'ENSAM qui concernait un de nos laboratoires universitaires (LEM3). Aucune nouvelle du côté de l'université de Lorraine ni du CNRS.

Rapport de **visite DPSE ENIM Metz**

Vos représentants ont été surpris que la DPSE reprenne des visites. Lors de la présentation en CHSCT de la nouvelle configuration DPSE il avait été mentionné que cette direction ne ferait plus de visite.

Le SNPTES a également interpellé l'administration sur le fait que cela ne servait à rien de faire des préconisations si elles n'étaient pas suivies (cas de la ferme de la Bouzule entre autres)

13 points de préconisations à l'ENIM ont été mentionnés (trop de mobilier est ajouté, trop d'assises défectueuses sont à supprimer, démonter les 2 premières rangées des amphis etc...)

Un bureau de contrôle devra passer afin de ne pas « mettre une rustine sur une jambe de bois ». La société qui a construit le bâtiment n'existe plus.

Lors de la visite de la commission de sécurité en 2019, aucune personne de la DPSE n'était présente et elle ne semble pas avoir vu les amphis.

Notre établissement va mandater un bureau de contrôle qui précise si oui ou non si on peut utiliser l'amphi.

Fiche constat état ébrieux : Ce point a disparu on ne sait pourquoi.

Instructions Hygiène et sécurité :

Ce document est la politique en hygiène et sécurité que notre établissement doit conduire. Il a été discuté en groupe de travail (essentiellement avec des membres SNPTES du CHSCT).

On ne peut pas voter des instructions si le règlement intérieur de l'UL (RI) n'est pas conforme.

Le SNPTES a demandé la modification du RI car nous ne pouvons pas voter des instructions avec un RI de l'établissement inadapté. N'ayant pas encore validé la fiche constat état ébrieux, nous avons demandé à ce qu'elle soit retirée.

Bilan du **dispositif de traitement du harcèlement sexuel**

Reporté au prochain CHSCT

Toutefois le dispositif est peu utilisé nous rappelle le président par les étudiants. Ils viennent à la santé universitaire mais ne franchissent pas le cap d'aller plus loin

Si vous êtes victime de harcèlement, vous devez, en premier lieu, déposer plainte et vous rapprocher du SNPTES.

Lorsqu'il a été voté en CHSCT, nous avons demandé si ce dispositif pouvait être étendu au harcèlement moral. La directrice HSE de l'époque allait dans notre sens. Nous attendons toujours.

Fiches Registre **Santé Sécurité au travail** :

Au préalable, elles sont vues entre chaque CHSCT en groupe de travail afin de proposer leur clôture si nécessaire ou de les suivre plus effacement pour vous faire un retour des membres du CHSCT.

Quand vous rédigez/envoyez une **fiche**, informez-nous. Une attention doit apporter par les assistants de prévention quant à remonter dès que possible les fiches SST.

Le SNPTES est intervenu sur les réponses apportées sur certaines fiches SST : Il est mentionné : « transmis à la cellule RPS ». **Aucune Cellule de ce type n'existe au sein l'UL**. Le terme va être changé pour éviter toute confusion

Signalements accident de service/travail

Il faut déjà faire ou faire faire le signalement à cette adresse :

<https://signalement-accident.univ-lorraine.fr/accident/>

Le plus raisonnable est de contacter immédiatement vos représentants SNPTES qui sauront vous conseiller. Nous avons récemment été sollicités pour accompagner un collègue dont l'UL n'avait pas pris en compte un accident grave de service.

Même après plusieurs mois ou années, un accident de service peut être déclaré.

Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A13465>

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN	guillaume.robin@univ-lorraine.fr	LEM3 Metz Technopole
Catherine PABLO	catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr	Nancy Carnot
Franck SAULNIER	franck.saulnier@snptes-lorraine.org	Vandoeuvre Aiguillettes
Latifa ZOUA	latifa.zoua@univ-lorraine.fr	ENSEM Vandoeuvre Brabois
Georges BAUDOIN	georges.baudouin@univ-lorraine.fr	Metz Saulcy
Stéphanie DAP	stephanie.dap@univ-lorraine.fr	ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.